AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le questionnaire STRIX - Campagne 2025

Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)

02/09/2025

SOMMAIRE

1. Une obligation légale
2. Historique
3. Le questionnaire annuel
4. L’interface STRIX – Superviseur
5. Le traitement des données post campagne
6. Les sanctions administratives
7. Les bonnes pratiques
8. Les erreurs récurrentes
9. La documentation disponible

1. Une obligation légale

Article 56-2-1 L. n° 1.362

« Aux fins d'établir le profil de risque des organismes et des personnes relevant de sa compétence et les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et de corruption, y compris les risques de non-respect des obligations découlant de la présente loi et de ses textes d'application, ***le service exerçant la fonction de supervision de l'Autorité établit tout questionnaire à destination des personnes ou organismes visés*** *à l'article premier et aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2. Ces derniers sont tenus de répondre auxdits questionnaires dans les délais et formes prévus par ordonnance souveraine.*
Les réponses à ces questionnaires font l'objet de ***traitements informatisés*** *mis en œuvre par le service exerçant la fonction de supervision de l'Autorité. »*

2. Historique

Jusqu'en 2021

Formulaire papier

2022

Construction des questionnaires via l'outil STRIX

22 questionnaires différents
(en français et anglais)

2023

Lancement du 1er questionnaire STRIX en ligne

Période de déclaration
1er janvier – 31 décembre 2022

3. Le questionnaire annuel

- L’organisation de la campagne Strix 2025;
- La construction du questionnaire.

3.1 L’organisation de la campagne Strix 2025 (1)

CALENDRIER PREVISIONNEL CAMPAGNE STRIX 2025

1er trimestre													2e trimestre							
Janvier					Février				Mars				Avril				Mai			
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21
			Business center																	
			Prêteurs sur gage																	
				Casino																
				Changeur manuel																
					Multi-Family Offices															
					Agents sportifs															
						Banques														
						TCSP														
							Bijoutiers													
								Experts Comptables et Comptables												
								Objets de grande valeur/ NMPP*												
									Ventes aux enchères											
									Concessionnaires automobiles											
										Huissiers de Justice										
										Notaires										
											Agents immobiliers									
											Sociétés de gestion									
												Conseils juridiques et fiscaux								
												Agents et courtiers d'assurance								
													Yachting							
													Antiquaires							
														Aéronefs						

**NMPP = Négociants en métaux précieux et pierres précieuses*

Note : Ce calendrier est prévisionnel. La date de lancement du questionnaire STRIX par secteur d'activité peut être amenée à évoluer.

3.1 L’organisation de la campagne Strix 2025 (2)

- **Comment répondre au questionnaire Strix ?**
  - Un lien d’accès au questionnaire est envoyé par e-mail aux responsables LCB/FT-P-C et autres utilisateurs de l’entité déclarante;
  - Le questionnaire est complété directement en ligne;
  - Un délai de 4 semaines a été octroyé pour répondre, sans aucune possibilité d’obtenir de délai supplémentaire.

3.1 L'organisation de la campagne Strix 2025 (3)

- Un courriel annuel est envoyé à l'ensemble des assujettis pour rappeler l'importance d'informer l'AMSF en cas de changement et/ou mise à jour des informations relatives au(x) responsable(s) LCB/FT-P-C;

- Si une entité assujettie souhaite donner l'accès à un collaborateur autre qu'un responsable LCB/FT-P-C, il suffit d'en faire la demande à questionnaire-annuel@amsf.mc, en
  - joignant une validation/autorisation du responsable LCB/FT-P-C, ou;
  - *a minima*, mettre le responsable LCB/FT-P-C en copie du courriel;

- Un questionnaire est envoyé par **activité**.

3.2 La construction du questionnaire annuel

- Les questionnaires sont tous construits de manière identique, en **2 grandes parties** :
  - Questions portant sur les risques inhérents liés à différents canaux :
    - Aux clients ;
    - Aux produits, services et opérations ;
    - Aux canaux de distribution.
  - Questions portant sur les contrôles mis en place.
- Chaque partie a été décomposée en catégorie et sous-catégorie pour couvrir l'ensemble de chaque activité et de personnaliser les questions demandées.

3.3 Chiffres de la campagne 2025

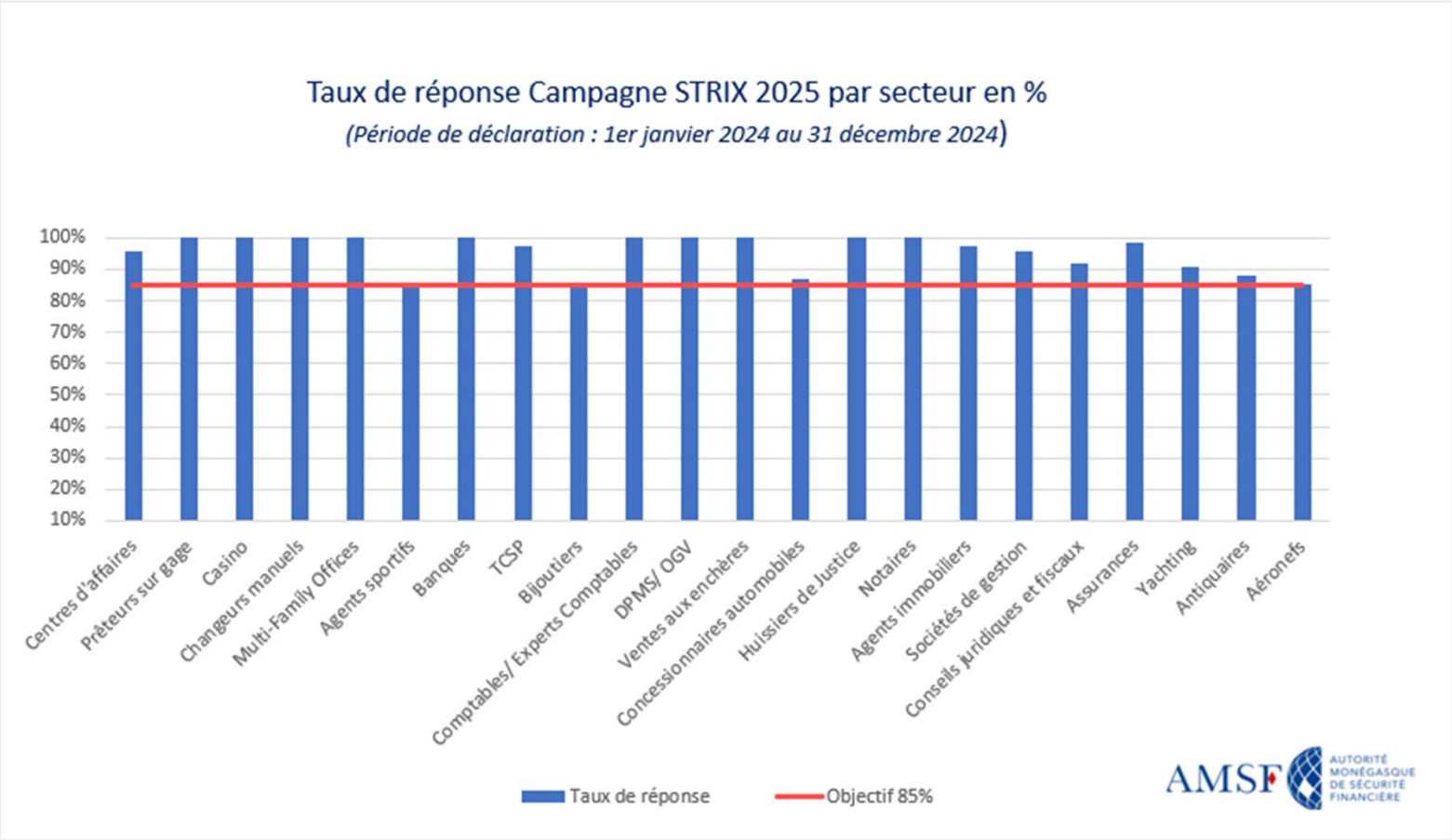

4. L'interface STRIX – Superviseur (1)

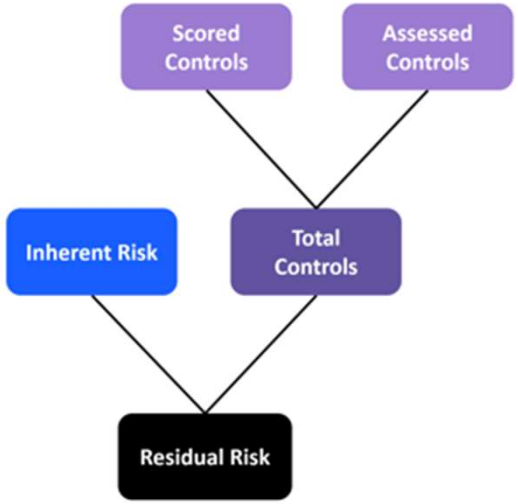

Le risque résiduel est le risque inhérent après prise en compte des contrôles.

4. L’interface STRIX – Superviseur (2)

- L’outil STRIX permet de :
  - Superviser un **grand nombre d'entités au moyen d’un grand volume d’informations ;**
  - **Cartographier les risques par secteur** permettant d'affiner les plans de mission de surveillance en fonction des risques : analyse complète ou thématique ;
  - Communiquer plus efficacement avec les entités supervisées et effectuer des demandes d'informations supplémentaires ;
  - Ajuster les risques au niveau de l'entité et au niveau sectoriel.

5. Le traitement des données post-campagne

- Une fois que le « round » est achevé, l'AMSF procède à la révision semi-automatisée des questionnaires :
  - Pour relever les incohérences ou erreurs, non remontés par le système lui-même ;
  - Pour confirmer des données dès lors qu'elles ne sont pas dans la moyenne de ce qui a été déclaré par le secteur concerné.
- Procédure :
  - L'entité assujettie est saisie, par courriel, pour savoir s'il souhaite rouvrir le questionnaire ou pas;
  - Dans l'affirmative, l'AMSF procède au rejet du questionnaire et rouvre le questionnaire pendant le délai annoncé dans le courriel.

6. Les sanctions administratives

- Une sanction administrative peut être prononcée sur le fondement du point 10°) de l'article 64-7 de la loi n° 1.362, modifiée;

- Il s'agit d'une sanction pécuniaire qui peut atteindre jusqu'à 5000 € ou le double en cas de récidive;

- La **non soumission du questionnaire** est suffisante pour caractériser le manquement.

- Procédure :
  - L'entité assujettie est saisie par LRAR, avec notification de la non-soumission du questionnaire;
  - Le questionnaire concerné est rouvert pendant un délai de 28 jours non ouvrés, à partir de la réception de la mise en demeure;
  - Toute communication entre l'entité assujettie concernée et le Pôle sanction de l'AMSF se fait **exclusivement** par écrit (courriels/lettres). À ce titre, vous pouvez utiliser l'adresse électronique suivante : sanction@amsf.mc

7. Les bonnes pratiques (1)

- Chaque entité assujettie est concernée. Dès lors que vous êtes destinataire d'un mail d'invitation pour compléter le STRIX, vous êtes tenu d'y répondre. Plusieurs cas de figure ont été rencontrés en 2024 :
  - L'entité est **radiée** : dans ce cas, merci de contacter l'AMSF (fitandproper@amsf.mc) pour régulariser la situation;
  - L'entité est **en dissolution, cessation de paiements, etc** : en l'absence de radiation du RCI, vous demeurez assujetti à votre obligation;
  - Les situations suivantes ne sont pas un motif de non-soumission du questionnaire :
    - **L'absence d'activité** durant la période de déclaration. Il vous appartient d'indiquer dans le questionnaire l'étendue de votre activité, même si elle est nulle;
    - L'entité **n'exerce pas une partie de son objet social**.

- L'AMSF encourage chaque assujetti à télécharger une copie de son questionnaire, pour éviter toute difficulté. Pour rappel, il est téléchargeable en format Excel et PDF.
- En cas d'incompréhension, d'une ou plusieurs questions/notions/définitions, l'AMSF vous invite à en faire part :
  - soit au moyen de l'adresse questionnaire-annuel@amsf.mc;
  - dans le cadre du questionnaire lui-même dans la partie commentaire.

7. Les bonnes pratiques (2)

- A l'exception du secteur des banques, un questionnaire **incomplet** peut encore être soumis;

- Pour rappel, certains des questionnaires contiennent une première question relative à l'exercice ou non d'une activité. Dès lors que vous répondez « non », il vous appartient d'apporter des précisions dans la partie commentaire.

- L'AMSF est destinataire de très peu de questions sur le fond de la part des EPNFD.

- Le plus souvent, il s'agit de questions techniques, souvent issues d'incohérences remontées par le système, ce qui empêche la soumission du questionnaire.

8. Les erreurs récurrentes

- La cohérence des réponses apportées au questionnaire :
  - Pour les questions dites de « **répétition** ». Exemples: questions portant sur le nombre de clients, personnel, transactions;
  - Les répartitions par clientèle / le montant et le nombre des transactions sont souvent sources d'erreurs. Exemple : la répartition par nature du client– le total ne correspond pas au nombre total des clients indiqués.
- Pour les besoins de l'AMSF, il se peut que vous soyez contacté pour des incohérences ou des questions relatives à des données sur plusieurs années. Dans ce cas, vous êtes sollicité par courriel et invité à fournir un retour dans un délai d'environ une semaine. Dans ce cas, l'AMSF prend note des changements, sans rouvrir le questionnaire.

9. La documentation disponible

- Sur le site internet :
  - Des instructions et une FAQ par secteur d'activité
    https://amsf.mc/supervision/questionnaire-amsf-strix/instructions-questionnaires-strix
  - Des tutoriels
    https://amsf.mc/supervision/questionnaire-amsf-strix/tutoriels

AMSF

AUTORITÉ
MONÉGASQUE
DE SÉCURITÉ
FINANCIÈRE

13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc